

AVANT PROPOS

POUR répondre à un désir souvent exprimé par la profession médicale, nous commençons la publication régulière du bulletin des séances du Conseil des Médecins de cette province. Cette conduite est de toute justice : les mandants n'ont-ils le droit de connaître les faits et gestes de leurs mandataires ?

*
* *

Depuis 1892, le Bureau Médical n'a cessé de travailler à la réalisation des réformes préconisées par l'opinion générale des médecins. C'est fait, heureusement fait.

Il n'est pas loin le temps où pour obtenir un permis d'étudier la médecine, il suffisait de le vouloir. L'acte médical de 1877 a été un progrès énorme sur le passé. Cependant, l'expérience a démontré qu'il n'était pas encore à la hauteur de l'importance croissante des études médicales. Un grand nombre de jeunes gens quittaient les bancs du collège, après avoir fait le tiers ou le quart de leurs études classiques, et se faisaient candidats à l'étude de la médecine. Ils passaient, sans grande peine, l'examen préliminaire. Ils arrivaient ainsi insuffisamment préparés à l'étude des sciences médicales. Le jeune étudiant était la première victime de cette anomalie.

Aujourd'hui, grâce au programme approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 4 janvier dernier, les